



B. L'Acheteur est tenu de porter à l'attention de toutes les personnes utilisant les Produits l'ensemble des instructions et/ou recommandations d'utilisation du Vendeur, y compris celles visées dans les catalogues ou brochures du Vendeur ou que le Vendeur a autrement communiquées à l'Acheteur ; dans le cas où l'Acheteur revend les Produits, il sera tenu de les porter à l'attention de son acquéreur. En ce qui concerne l'utilisation des Produits, l'Acheteur doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à mettre à disposition des informations adéquates quant à l'usage pour lequel les Produits ont été conçus, et quant aux conditions nécessaires pour faire en sorte qu'une fois mis en service, ils soient sûrs d'utilisation et ne présentent pas de risques pour la santé.

C. L'Acheteur s'engage à ne pas supprimer les marques qui peuvent se trouver sur les Produits, renvoyant l'utilisateur aux consignes et/ou recommandations d'utilisation du Vendeur, et dans le cas où l'Acheteur revend les Produits, il exigera de son acquéreur qu'il fasse de même.

D. Si l'Acheteur ou son acquéreur a besoin de complément d'informations quant à l'usage pour lequel ces Produits ont été conçus et testés, et quant aux conditions nécessaires pour veiller à ce que, quand ils sont utilisés à cette fin, ils soient sûrs et sans risque pour la santé aux fins de satisfaire à ses obligations en vertu de toute disposition légale relative à la santé et à la sécurité au travail, le Vendeur est tenu de fournir ces informations, sous réserve de se faire rembourser des frais encourus pour leur fourniture.

E. L'Acheteur est tenu d'indemniser le Vendeur de l'ensemble des responsabilités, pertes, intérêts, coûts et débours que le Vendeur peut subir ou engager en rapport avec toute réclamation d'un tiers alléguant de faits qui, s'ils sont avérés, révéleraient une violation des engagements, déclarations et garanties de l'Acheteur visés dans la présente Condition 8, ou révéleraient une violation de la part d'un acquéreur auprès de l'Acheteur de tout engagement que l'Acheteur est obligé en vertu de la présente Clause 8 d'exiger de la part de l'acquéreur en question.

F. Lorsque la législation nationale sur les déchets d'équipements électriques et électroniques en vigueur dans le pays où le Vendeur expédie les Produits autorise le Vendeur à déléguer cette responsabilité à l'Acheteur, la responsabilité de la mise au rebut des Produits incombe à l'Acheteur, dans le respect de la législation nationale et à ses propres frais. Lorsque le Vendeur n'est pas autorisé de la sorte, la responsabilité de la mise au rebut des Produits en toute sécurité incombe au Vendeur, dans le respect de la législation nationale concernée et à ses propres frais.

#### 9. Droits relatifs à la Propriété Intellectuelle

A. Rien dans le présent Contrat ne modifie la détention des Droits relatifs à la Propriété Intellectuelle préexistants. Les droits de propriété intellectuelle créés spécifiquement pour l'Acheteur dans le cadre des Livraisons sont par les présentes transférés à l'avance (*bij voorbaat*) sous la condition préalable (*opschortende voorwaarde*) du paiement par l'Acheteur de tous les frais payables en rapport avec le développement de ces Droits de Propriété Intellectuelle et tous les autres Droits de Propriété Intellectuelle appartiennent à la partie qui les a créés.

B. La Condition 9C s'applique lorsqu'une réclamation est déposée contre l'Acheteur qu'une partie des Produits, ou qu'une utilisation des Produits pour leur usage prévu, entre en violation avec les Droits de Propriété Intellectuelle de toute personne, sauf quand la (a) Condition 7 s'applique, ou (b) : (i) si l'Acheteur a permis que les Produits soient modifiés, (ii) les Produits ont été utilisés de la manière prévue à la Condition 6I (iii), et dans un cas comme dans l'autre, la réclamation n'aurait pas eu lieu si la modification ou l'utilisation en question n'avait pas eu lieu.

C. Sous réserve que l'Acheteur avise promptement le Vendeur par écrit de toute réclamation du type envisagé à la Condition 9B et autorise le Vendeur (s'il le souhaite) à avoir le contrôle entier de la défense et du règlement de la réclamation, le Vendeur est tenu de payer l'ensemble des dépens et dommages-intérêts adjugés à l'encontre l'Acheteur dans une procédure engagée sur la base d'une telle réclamation.

D. Si toute réclamation du type visé à la Condition 9B est déposée ou, de l'avis du Vendeur, risque d'être déposée, alors soit (i) le Vendeur est autorisé à obtenir au profit de l'Acheteur une licence d'utilisation des Produits et/ou des Logiciels pour leur usage prévu, ou à modifier ou remplacer les Produits afin d'éviter toute violation sans diminuer sensiblement leur utilité pour leur usage prévu, soit (ii) si de l'avis du Vendeur les recours prévus à l'alinéa (i) ne sont pas réalisables à des frais raisonnables, le Vendeur est en droit d'exiger de l'Acheteur qu'il vende les Produits au Vendeur au prix initial, déduction faite d'une provision pour dépréciation sur une base linéaire sur la durée de vie utile des Produits, déterminée de manière raisonnable par le Vendeur.

E. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité autre ou supplémentaire en cas de prétendue violation des Droits de Propriété Intellectuelle que celle visée dans la présente Condition 9.

F. Tous les plans, matériels, cahiers des charges et autres données fournis par le Vendeur (« **Matériels** ») et tous les Droits de Propriété Intellectuelle y afférents, restent la propriété du Vendeur et, à moins que le Vendeur ne les ait déjà été mis dans le domaine public, l'Acheteur est tenu d'observer la confidentialité des Matériels et de ne pas les utiliser à toute fin autre que celle pour laquelle ils ont été fournis. L'Acheteur s'engage à détruire ou retourner les Matériels au Vendeur dès que le Vendeur le lui demandera et, en tout état de cause, sans tarder dès que l'Acheteur n'aura plus besoin de ces Matériels.

#### 10. Limite de responsabilité

**A. LA PRÉSENTE CONDITION ÉNONCE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU VENDEUR EN VERTU DU DROIT CONTRACTUEL, DU DROIT DÉLICTUEL (Y COMPRIS EN CAS DE NÉGLIGENCE), EN CAS DE MANQUEMENT À L'OBLIGATION LÉGALE, DE FAUSSE DÉCLARATION OU DÉCOULANT AUTREMENT EN VERTU DU CONTRAT OU EN RAPPORT À CELUI-CI.**

B. Toutes les garanties, conditions et modalités implicites en vertu de la loi sont exclues dans toute la mesure du possible.

C. Rien dans les présentes Conditions n'exclut ou ne limite la responsabilité du Vendeur en cas de décès ou de préjudice corporel causé par la négligence du Vendeur, ou en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse, ou pour des dommages causés intentionnellement ou par imprudence, ou de toute autre question pour laquelle il serait illégal que le Vendeur exclue ou limite sa responsabilité.

D. Sous réserve des Conditions 10B et 10C ci-dessus, l'entière responsabilité du Vendeur en vertu du droit contractuel ou non, découlant autrement en vertu du Contrat ou en rapport à celui-ci est limitée (i) au prix total payé par l'Acheteur en vertu du Contrat, ou (ii) à 50.000,- Euro. D'autre part et sous réserve de ladite entière responsabilité :

- (i) La responsabilité du Vendeur pour les défauts se limite aux obligations visées aux Conditions 3H et 6 ;
- (ii) La responsabilité du Vendeur en cas de manquement aux obligations visée à la Condition 6 se limite au prix de la partie concernée des Produits ou Services en question ;
- (iii) La responsabilité du Vendeur pour les réclamations au titre des Droits de Propriété Intellectuelle se limite aux obligations visées à la Condition 9 ;
- (iv) La responsabilité du Vendeur en cas de préjudice matériel se limite à la réparation ou au remplacement des biens endommagés ;
- (v) Le Vendeur n'est pas responsable de la perte directe ou indirecte de profit, de revenus, de données, de contrats, d'affaires ou de clientèle, ou de la perte indirecte ou consécutive, ou de la réclamation de tierces personnes ;
- (vi) Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable de toute réclamation à moins (a) que des précisions complètes sur la réclamation en question n'aient été communiqués au Vendeur dans un délai d'un mois suivant le moment où l'Acheteur a pris connaissance des circonstances donnant lieu à la réclamation et (b) qu'une procédure judiciaire relative à la réclamation n'ait été entamée dans un délai de 12 mois suivant cette date.

E. Si l'Acheteur revend les Produits ou Éléments Livrables après les avoir incorporés aux produits de l'Acheteur, l'Acheteur est tenu d'indemniser le Vendeur de toute réclamation émanant de tiers découlant de défauts dans les produits de l'Acheteur. Cette condition n'est pas applicable dès lors que le défaut est causé par les Produits ou Éléments Livrables du Vendeur.

#### 11. Force Majeure, Brexit et Covid-19

A. Le Vendeur n'est en aucune façon responsable envers l'Acheteur du non-respect en temps voulu ou en totalité d'une obligation quelconque du Contrat si ce non-respect résulte d'un événement de force majeure, y compris : (i) catastrophes naturelles, inondations, sécheresse, tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles ; (ii) épidémie ou pandémie de grippe ; (iii) attaque terroriste, guerre civile, troubles civils ou émeutes, (menace de guerre ou préparation à une guerre ou à un conflit armé) ; (iv) imposition de sanctions, d'un embargo ou rupture des relations diplomatiques ; (v) toute loi ou toute mesure prise par un gouvernement ou une autorité publique, y compris, sans limitation, l'imposition d'une restriction, d'un quota ou d'une interdiction d'exportation ou d'importation ; (vi) incendie, explosion ou accident ; (vii) tout conflit lié au travail ou commercial, grève, mesure ou blocage industriel ; (viii) inexécution par des fournisseurs ou sous-traitants ; (ix) interruption ou défaillance des services publics ou de connectivité, et (x) tout autre événement indépendant de la volonté du Vendeur, à condition que cet événement ne soit pas en vertu de l'article 6:75 du Code civil néerlandais pour le compte du Vendeur.

B. Le vendeur peut (partiellement) résilier le Contrat par notification écrite avec effet immédiat, sans encourir aucune responsabilité ni frais, en cas de : (i) un événement de force majeure tel que défini dans la Condition 11A ; (ii) des changements dans la législation ou la réglementation applicable, ou des restrictions de voyage, y compris des blocages et des mesures de quarantaine, causés par le Brexit, la Covid-19 ou autre, qui empêchent, interdisent ou limitent la capacité du Vendeur à livrer les Produits ou

Services à l'Acheteur. A la seule discrétion du Vendeur, et si possible en consultation avec l'acheteur, le vendeur peut offrir (i) des biens similaires en remplacement ou (ii) un remboursement de tous les frais payés d'avance au prorata à l'Acheteur, après déduction des coûts de tout le travail effectué par le Vendeur pour exécuter le Contrat et des autres dépenses et coûts inévitables encourus, à la date de résiliation, payables conformément à la facture du Vendeur pour de tels coûts. Tout remplacement ou remboursement proposé constituera un règlement complet et définitif de tout passif découlant de la résiliation en vertu de la Condition 11B.

#### 12. Contrôle d'exportation

A. L'acceptation par le Vendeur de la commande de l'Acheteur est subordonnée à la réception de toute licence d'exportation, permis, réponse à une demande de notation de la part du ou des gouvernements concernés, ou d'autres documents exigés par les autorités compétentes afin de respecter les contrôles à l'exportation applicables. L'Acheteur reconnaît que le respect par le Vendeur de ces contrôles à l'exportation peut potentiellement retarder un envoi et, sans préjudice de la Condition 3A, accepte que le Vendeur n'est pas responsable de ce retard.

B. Si l'Acheteur prévoit d'exporter ou de réexporter un article qu'il a reçu du Vendeur (y compris les exportations prévues), l'Acheteur est tenu de demander et d'obtenir toutes les licences nécessaires en vue de l'utilisation et/ou de l'exportation des dits articles.

#### 13. Réexportation vers la Russie

A. L'Acheteur s'engage à ne pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement vers la Russie ou pour une utilisation en Russie, toute marchandise fournie dans le cadre du présent Contrat, ou en lien avec ce dernier, qui relève du champ d'application de l'article 12g du Règlement du Conseil (UE) no 833/2014.

B. L'Acheteur est tenu de faire de son mieux pour garantir que l'objectif de la Condition 13A n'est pas contrarié par des tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels distributeurs ou revendeurs, et d'adopter et maintenir un mécanisme de surveillance adéquat afin d'assurer la conformité avec la Condition 13A.

C. Toute violation de la présente Condition 13 constituera une violation substantielle d'un élément essentiel du présent Contrat, et le Vendeur sera en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat. L'Acheteur devra alors indemniser le Vendeur de toutes les dettes, pertes, intérêts, coûts et dépenses que le Vendeur pourrait subir ou engager à cause d'une telle violation, ou en rapport avec cette dernière.

D. L'Acheteur doit immédiatement informer le Vendeur s'il y a eu, ou s'il a des motifs raisonnables de soupçonner qu'il y a eu, une violation de la présente Condition 13, et doit permettre au Vendeur ou à ses représentants autorisés (sous réserve d'engagements de confidentialité appropriés) d'avoir un accès raisonnable aux comptes et dossiers relatifs aux activités menées dans le cadre du présent Contrat afin d'assurer sa conformité avec la présente Condition 13.

#### 14. Législation en vigueur et juridiction compétente

Le Contrat et tout litige ou réclamation ou litige en découlant ou en rapport avec celui-ci (qu'ils soient de nature contractuelle ou non contractuelle) sont régis et doivent être interprétés conformément au droit néerlandais. L'Acheteur se soumet de manière irrévocable à la compétence exclusive des tribunaux de la Zélande et du Brabant occidental, situés à Breda, aux Pays-Bas, toutefois le Vendeur peut faire exécuter le Contrat dans quelque territoire que ce soit.